

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} février 2018 - Délibération n° 2018/02/11

Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU BUDGET GENERAL

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 25 janvier 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – BUSSIERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – GAILLARD – CONCHON – DOUMY et Mmes SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – TRUNDE – LUMY – PEROT – TOUZET – PAMIES - MOULINIER ET MMES LAURENT – JOUANNETAUD – PIPIER – POUGET-CHAUVAT – COLON – DEFEMME ET NOUAILLE.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. LABORDE • 3. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE • 4. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER • 5. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme CAPS • 6. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme LAGRAVE • 7. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 8. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 9. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE • 10. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE • 11. M. PEROT donne pouvoir à M. GUILLAUMOT • 12. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD • 13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD • 14. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme PATAUD.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
64	44	58			
Pour	Contre				
58	-	-	-	-	-

La Vice-Présidente en charge des finances rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Les catégories d'immobilisations devant obligatoirement être amorties par dotation budgétaire sont les immobilisations incorporelles (études, logiciels) ainsi que les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art) et les biens immeubles productifs de revenus. D'autres catégories d'immobilisations peuvent faire l'objet d'amortissement de façon facultative.

Compte tenu de la fusion des Communautés de communes, il convient de prendre en compte les durées d'amortissement utilisées par les deux anciennes structures.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

→ Fixe les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Logiciels	2 à 5 ans
Etudes	5 ans
Subventions d'équipement versées	15 ans
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Véhicules	5 à 7 ans
Mobilier et structures pour manifestation	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériels, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Aménagement de terrains, mobilier urbain et signalétique	10 à 15 ans
Aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Equipement de défense incendie	10 ans
Bâtiments	15 à 50 ans
Installations de voirie	15 à 30 ans
Petit outillage et matériels d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT	1 an
Outillage	2 à 5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Coffre-fort	10 ans

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.